

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 1961

SOMMAIRE

L'an mil neuf cent soixante et un et le vingt-huit avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché Maire.

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE, LANOLLE Adjoints,
MM. DE LASSUS, COLONIES, JORDA, CASTEX JM, BEYRET,
CHAUBET, CASTEX J., BOURDEL, ROGE, FUJO.

absents : Dr LAGOUTTE Adjoint,
MM. CHANFREAU, BIRABENT, LOO, BARTHE, SAURINE, MASSANES,
CORREGE.

Monsieur JORDA Jean est nommé secrétaire de Séance. Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

EQUIPEMENT DU GROUPE SCOLAIRE. EMPRUNT DE 40.000 NF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 1961 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet le 24 mars 1961, le Conseil Municipal a décidé de contracter auprès d'une Caisse Publique de Prêts un emprunt de 40.000 NF destiné à financer la part restant à sa charge dans la dépense d'équipement du Groupe Scolaire et de son internat.

La Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens ayant consenti à prêter sur ses fonds disponibles la somme ci-dessus au taux de 5.25 % remboursable en 20 annuités de 3.278,09 NF il convient d'en approuver les conditions.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Délibère :

Article 1er : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5.25 % l'emprunt de la somme de Quarante mille nouveaux Francs destinée à financer l'équipement du Groupe Scolaire et de son Internat et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1962. Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 2.- La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3.- La caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier-Payeur général du département, pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

Article 4.- Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Article 5.- Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la commune :

.../...

*Vu pour être annexé
à notre arrêté
de ce jour.
St. Gaudens le
19 mai 1961
Le Sous-Préfet:
Squie : Paulloley.*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOMMAIRE

- soit à Paris à la Caisse des Dépôts,
- soit un mois avant l'échéance à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts ;

La commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le Comptable qui aura reçu les fonds.

Article 6.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date à un taux supérieur de 1 % au taux fixé à l'article 1er ci-dessus.

Article 7.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'Etat après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis, ni indemnité.

Article 8 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt

EQUIPEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DE SON INTERNAT - APPROBATION DES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 février 1961 approuvée le 31 mars 1961 par M. le Sous-Préfet il a autorisé la mise au concours des lots constituant le dossier d'équipement du Groupe Scolaire et de son internat et a désigné à cet effet une commission de jugement des offres.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 et 13 avril 1961 et a donné lieu à deux procès verbaux dont il donne lecture et dont il ressort que la commission a accepté les offres de :

- Ets Jean Valentin et fils pour une somme de	en NF
et des Ets Jean Bonnet	52 215,00
- M. Jean Chappert	6 292,68
- Sté Lyonnaise de Ventilation Industrielle	602,50
- Ets Louis Heuliez	13 002,25
- Usines Métallurgiques de literie	20 639,70
- Sté UCODAR	16 227,00
- Ets Louis Heuliez	8 842,00
- M. Edouard Fontas	936,00
- Sté Vve Mourembles	589,02
- M. Henri Lasserre	2 972,50

Le Conseil décide de traduire les acceptations par la conclusion avec chacune de ces entreprises d'un marché de gré à gré dans les conditions prévues aux articles 43 et 48 du décret n° 60.724 du 25 juillet 1960.

Monsieur le Maire soumet alors à l'Assemblée les projets de marchés de gré à gré.

Il signale toutefois que ces marchés ne concernent pas l'ensemble du projet en raison de leur spécialité, certains matériels et appareils seront achetés isolément et payés sur facture.

Le Conseil,

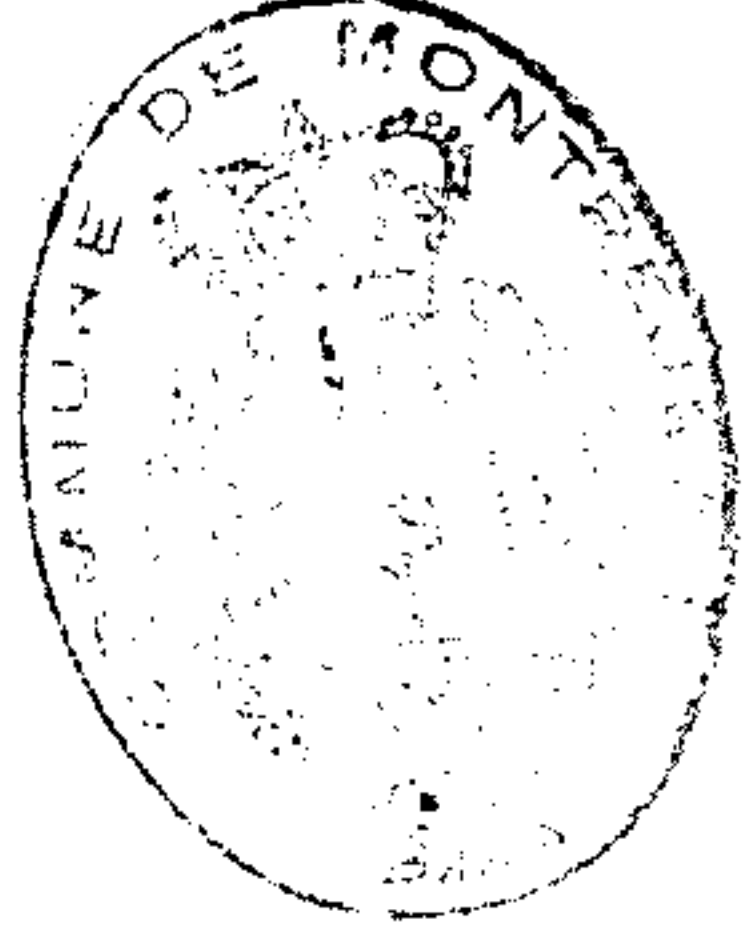
.../...

*Lu et approuvé
Saint-Gaudens,
le 8 juin 1961
Le Sous-Préfet
signé: Feuilloley.*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

28 Avril 1961

SOMMAIRE



Ouï l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,

Approuve les marchés qui lui sont soumis et mandate Monsieur le Maire pour leur signature,

et autorise le paiement sur facture conformément à l'article 42 du décret du 25 juillet 1960 des fournitures dont la dépense n'excède pas 10.000 NF.

ELARGISSEMENT DE LA RUE DU PARC 2^e TRANCHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux d'élargissement de la Rue du Parc présenté par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées qui avait été chargé de son étude par délibération du 9.II.1961.

Les travaux comprennent :

1° - La démolition du mur de clôture du séminaire et des murs de l'appentis de la sacristie.

2° - Les déblais entre le mur actuel et la clôture à rétablir le dérasement du massif de rocailles et du tumulus et l'arrachage des arbres.

3° - La reconstruction du mur de clôture sur les nouvelles limites.

4° - Le rétablissement de l'appentis de la sacristie jusqu'aux nouveaux alignements.

5° - L'aménagement du sol sur la largeur de l'élargissement.

Le montant total du projet est de 19.970,00 NF.

Le financement est assuré par l'inscription d'un crédit de 20.000 NF au budget primitif de l'exercice 1961.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 9 février 1961.

Adopte le devis établi par l'Administration des Ponts & Chaussées,

Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention aux taux maximum,

Demande à M. le Sous-Préfet de bien vouloir autoriser la réalisation immédiate de ces travaux et à cet effet autorise le Maire à signer un marché de gré à gré avec l'entreprise Gallart de Montréjeau.

ACQUISITION D'UN FOURGON MORTUAIRE - MARCHÉ DE FOURNITURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 1961 le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un véhicule automobile à usage de fourgon mortuaire.

Monsieur Pierre Colomies, conseiller municipal chargé de cette acquisition, est entré en relations avec les Etablissements Balitrand de Saint-Gaudens, concessionnaires de la Régie Renault.

Ces Etablissements disposent d'un véhicule d'occasion de la marque Renault de type R 2061 à moteur fonctionnant à l'essence, carrossé en fourgon avec porte latérale.

Monsieur Colomies s'est assuré de l'état mécanique ; il le juge satisfaisant : le véhicule pourra recevoir les aménagements nécessaires à le rendre propre à l'usage auquel on le destine ; un carrossier de Montréjeau pourra en être chargé.

.../...



28 Avril 1961

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Les Etablissements Balitrand consentiraient à la fourniture du fourgon pour le prix de 3200 Nouveaux Francs.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire et les explications de M. Colomies,
Décide d'accepter la proposition des Ets Balitrand de St-Gaudens
Autorise Monsieur le Maire à signer le marché qu'il lui a soumis

*Voit approuvé
Saint-Gaudens le
20 mai 1961
Le Sous-Préfet
signé : Feuillatay.*

Charge M. Massanes et Colomies, conseillers municipaux, de déterminer concurremment avec M. le Maire les aménagements à apporter à ce véhicule en vue de sa transformation en fourgon mortuaire et d'en faire le rapport à la prochaine séance ;

Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé tant pour l'acquisition du véhicule que pour son équipement.

Demande à Monsieur le Sous-Préfet d'approuver le marché de gré à gré avant toute décision d'octroi de subvention départementale, le financement de l'acquisition étant assuré d'ores et déjà par un crédit de 7.000 NF inscrit au budget primitif de l'exercice 1961 art. 214.

ECLAIRAGE DES ARCADES DE LA PLACE VALENTIN ABEILLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la campagne d'électricité de France pour les applications de l'énergie électrique, cet établissement a réalisé l'éclairage des arcades de la Place Valentin Abeille avec le concours des 4 maisons spécialisées, à savoir : BBT Krauss, Claude Paz et Visseaux, Mazda et Philips qui ont éclairé chacune 1 côté de la place, l'amenée du courant étant exécutée par E.D.F. à titre définitif.

Il indique qu'il a demandé à chacune de ces maisons de lui soumettre leur proposition pour l'éclairage de l'ensemble des 4 arcades.

Il soumet ces propositions au Conseil Municipal.

Tous les membres du Conseil Municipal ayant pu juger de la valeur de chacune d'elles, il invite le Conseil à décider de celle qui doit être retenue.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Considérant ces devis tant au point de vue de la qualité de l'installation que de leur prix,

Est d'avis de retenir la proposition faite par les Etablissements Claude Paz et Visseaux qui comporte l'installation de 26 tubes fluorescents de coloration blanc pur n° 107 de 18 mm de diamètre, fonctionnant au régime de 200 mA avec cache électrode, alimentés par 4 transformateurs T 24 -200 ma et par 2 transformateurs 2 x 3 m - 200 mA, câble haute tension gainé plomb de 8 m/m et petit matériel de pose HT compris,

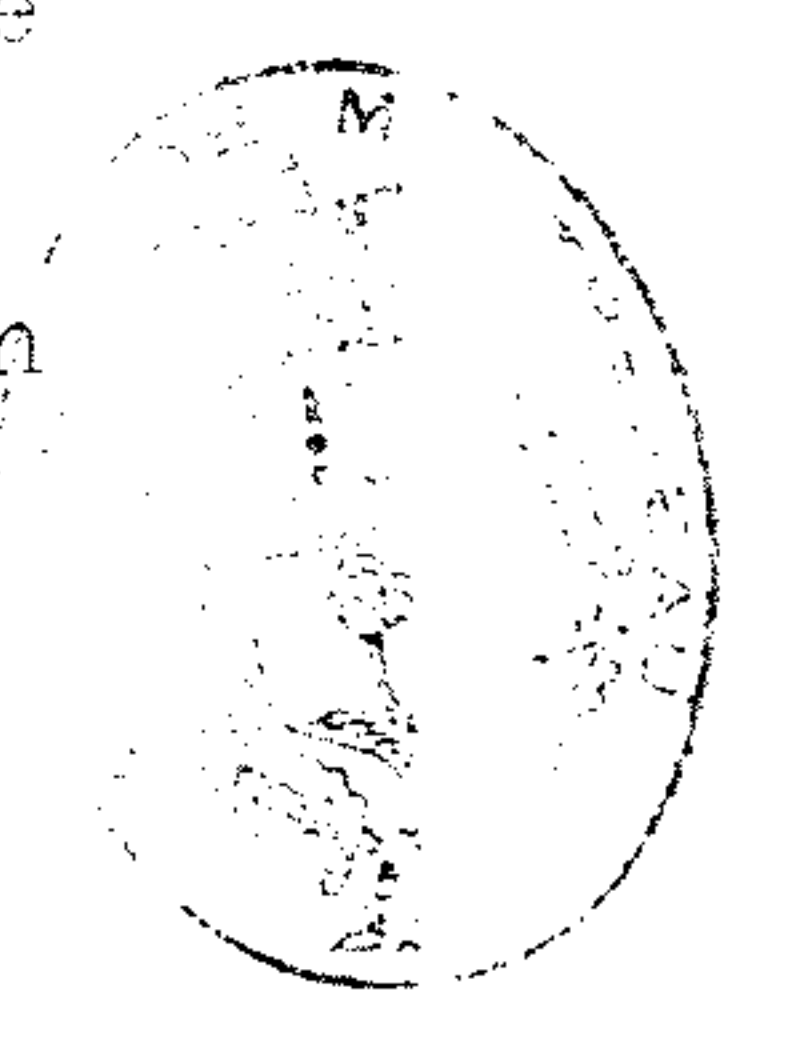
pour un prix global et forfaitaire de 5110 NF, toutes taxes comprises ;

Accepte les conditions générales de vente et de pose de cette maison ;

En autorise le paiement sur les crédits ouverts à l'article 231 du budget primitif de l'exercice 1961 ;

Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum.

[Signature]



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSTRUCTION DE GARAGE DU MATERIEL D'INCENDIE . ADJUDICATION



SOMMAIRE

*Vu et approuvé
St Gaudens, le
15 Mai 1961
Le Sous-Préfet
Signé: Failloley.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses délibérations des 12 Mai, 8 décembre 1960 et 9 février 1961 relatives à la construction du garage du matériel d'incendie.

Il signale que, dans sa séance du 14 février 1961, la commission départementale du Conseil Général a alloué pour cette construction une subvention de 6 367,22 NF.

Il indique d'autre part que le projet d'aménagement a été approuvé par M. le Sous-Préfet le 24 Mars 1961.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé de M. le Maire

Décide de procéder à l'attribution des travaux par marché sur appel d'offres conformément aux articles 43 et 48 du décret n° 60.724 du 25 juillet 1960.

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir réduire à 10 jours le délai de publicité en raison de l'urgence de pourvoir le matériel d'incendie d'un local suffisant.

Mandate la commission d'adjudication désignée en séance du 15 avril 1959 pour procéder à ces opérations.

MAISON DES JEUNES

Dans sa séance du 9 février 1961, le Conseil Municipal avant toute décision relative à l'acquisition de l'immeuble où est actuellement installée la Maison des Jeunes a "donné mandat à sa commission des Travaux de procéder à une visite de l'immeuble, d'en déterminer la valeur, d'examiner la destination à lui donner et d'en faire rapport dans une prochaine séance".

Cette commission réunie le 14 Mars, après visite de l'immeuble, reconnaissant les avantages qu'il présente tant par sa situation que par ses équipements,

Considérant que des travaux très importants devront y être entrepris pour un aménagement rationnel,

Considérant au surplus qu'il serait possible d'exécuter ces mêmes travaux dans une des écoles désaffectées à la suite de la construction du Groupe Scolaire,

a estimé que l'acquisition ne pourrait être poursuivie que tant autant que son propriétaire n'exigerait pas un prix supérieur à 30.000 ou 35 000 NF.

Monsieur le Maire a alors questionné M. Saint-Paul, propriétaire qui, à la date du 8 avril, lui a fait savoir qu'il consentirait à la cession envisagée moyennant une somme minima de 70 000 NF, non compris les indemnités de emploi.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les observations orales des membres de la Commission des Travaux,

Décide d'abandonner le projet d'acquisition de la Maison des Jeunes,

Renouvelle sa décision du 15.XII.60 de ne pas se désintéresser du problème de la jeunesse et d'examiner ultérieurement l'installation de la Maison des Jeunes dans un des anciens bâtiments scolaires.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

HOTEL DES FINANCES - REVISION DES BAUX

SOMMAIRE

Maître Lamolle expose que les locaux administratifs et à usage d'habitation de l'Hôtel des Finances ont été donnés à bail :

- 1° à Monsieur Bezombes Percepteur le 6 nov. 1956
Moyennant un loyer annuel de 1250 NF.
- 2° à l'Etat - Administration des Contributions Indirectes le
4 février 1957
Moyennant un loyer annuel de 500 NF.

Les modifications apportées depuis cette date à la législation sur les loyers ainsi que l'évolution des conditions économiques légitiment une révision du prix de ces 2 loyers.

Il signale que le bail conclu avec M. Bezombes, percepteur ne comporte aucune clause de révision, tandis que celui conclu avec l'Administration des Contributions Indirectes en comporte une en son article 6 qui stipule "que le loyer pourra être révisé tous les 3 ans soit les 1er Mai 1958 et 1961 pour être adapté aux prix des loyers pratiqués dans la localité de Montréjeau et que la demande de révision devra à peine de forclusion être notifié six mois au moins avant le terme prévu pour cette révision".

De ces actes il découle que la demande de révision peut être adressée à M. Bezombes à tout moment tandis qu'il y a forclusion pour la demande de révision de loyer des Contributions Indirectes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Décide de demander :

- 1° à Monsieur Bezombes d'accepter un loyer annuel de 2500 NF.
- 2° à l'Administration des Contributions Indirectes d'accepter, en dépit de la clause de révision portée à l'art. 6 du bail, un loyer annuel de 1 000 NF.

et ce, à compter du prochain terme.

REDEVANCES DU SERVICE DES EAUX :

Dans la séance du 15 décembre 1960 le Conseil Municipal a désigné une commission spéciale chargée d'étudier dans son ensemble le problème de la distribution de l'eau potable.

Réunie le 7 Mars, elle s'est préoccupée essentiellement de rechercher les raisons de la grande différence entre la quantité d'eau élevée par la station de pompage (1100 à 1200 m³ par jour) et celle distribuée aux abonnés (250 m³ par jour). Outre les fuites éventuelles et la consommation des services publics (nettoyage des rues etc...) il est apparu que les bornes fontaines étaient en nombre excessif ; 30 bornes fontaines et 5 lavoirs sont installés sur le territoire de la commune coulant à jet presque continu desservant 39 immeubles non raccordés au réseau de distribution.

La solution préconisée par les membres de la commission consiste à réduire le nombre de ces bornes fontaines. Pour cela, il y aurait lieu d'inviter les propriétaires des immeubles ci-dessus visés à formuler une demande de branchement ; pour faciliter leur adhésion, il pourrait leur être consenti des avantages particuliers tels que le paiement de la redevance de branchement échelonné sur 4 semestres.

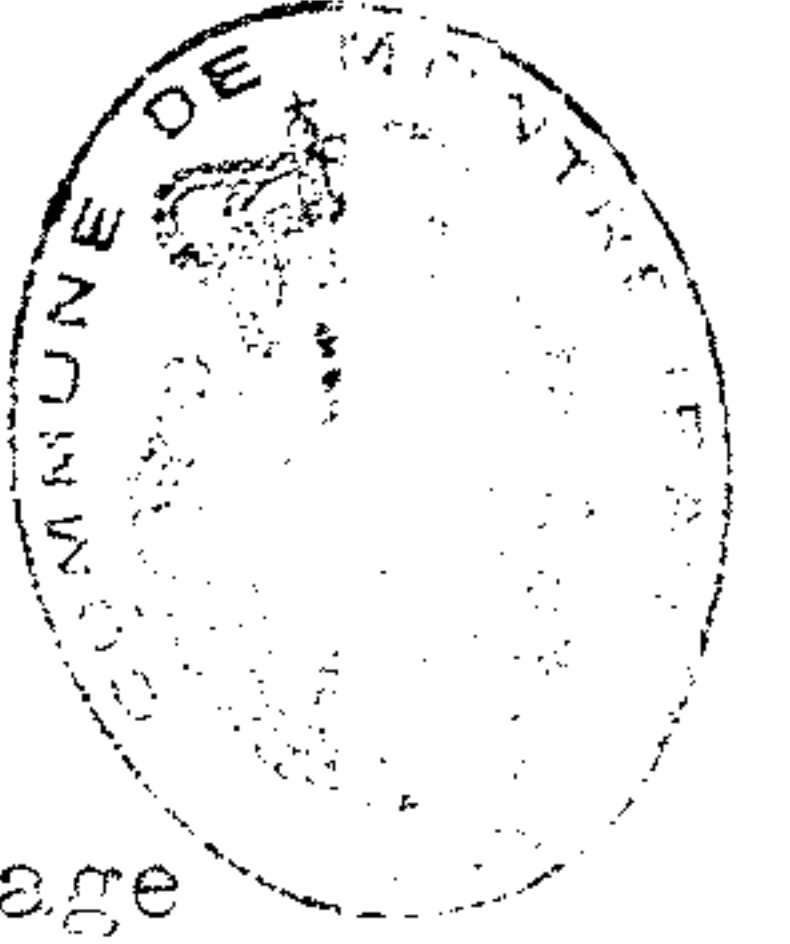
Le Conseil Municipal;

Ouï cet exposé,

Est d'avis d'accepter les propositions de sa commission ;

Décide en conséquence que le prix forfaitaire de 300 Nouveaux Francs fixé par délibération du 24 juin 1959 pour "installation du dispositif de prise et compteur" sera acquitté en 4 versements semestriels de 75 Nouveaux Francs ;

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir approuver cette décision.



*Vu et approuvé
St. Gaudens, le
15 mai 1961
Le Sous-Préfet,
Signé: Feuilloley.*

*Vu et approuvé
St. Gaudens, le
15 mai 1961
Le Sous-Préfet,
Signé: Feuilloley.*

DU CONSEIL MUNICIPAL

REDEVANCES DU SERVICE DES EAUX - TAXE DE REABONNEMENT

SOMMAIRE



Monsieur le Maire signale au Conseil que le règlement du Service des Eaux adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 1953 et approuvé par M. le Préfet le 10 Avril 1954 porte en son article 16 : "La résiliation volontaire ou à titre de pénalité entraînera l'abandon par le concessionnaire au profit de la ville de tous les appareils de concession placés sur la voie.

Le branchement pourra être utilisé gratuitement par le même concessionnaire s'il reprend la concession ou par son successeur s'il la continue".

Cette disposition permet à tout abonné d'interrompre son abonnement à tout moment et pour quelque durée que ce soit.

Cette faculté, outre qu'elle perturbe le fonctionnement des Services tant administratifs que techniques de la mairie, entraîne des dépenses supplémentaires et dispense en outre ces abonnés de leur participation trimestrielle aux frais d'entretien du réseau et des branchements.

Il préconise l'instauration d'une redevance de réabonnement qui couvrirait ces dépenses et ces pertes de recettes. Son montant pourrait être fixé à 100 NF.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier l'article 16 du règlement du Service des Eaux ainsi qu'il suit :

Article 16 : La résiliation volontaire ou à titre de pénalité entraînera l'abandon par l'abonné au profit de la ville de tous les appareils de concession placés sur la voie.

Le branchement pourra être réutilisé par le même abonné s'il reprend la concession ou par son successeur s'il la continue, moyennant le paiement d'une redevance de 100 NF à titre de taxe de réabonnement."

Ces dispositions entreront en vigueur dès l'approbation donnée par Monsieur le Sous-Préfet.

TAXE DE DEVERSEMENT A L'EGOUT -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 9 février 1961 il a été décidé d'établir à compter du 1er janvier 1961 la Taxe de Déversement à l'Egoût au taux de 90 % du revenu des immeubles raccordés à l'Egoût ou riverains de voies pourvues d'égoûts.

Ultérieurement à cette décision il est apparu que de nombreux différends étaient susceptibles d'intervenir entre les assujettis et l'administration, en raison des difficultés qu'aurait causé à ce service la réalisation des travaux d'adaptations sanitaires nécessités dans les immeubles par ces raccordements. En effet le système séparatif des égoûts ne nécessiter dans de nombreux immeubles des travaux plus ou moins importants que, les entrepreneurs locaux sollicités par les nombreux assujettis, ne pourront réaliser que dans des délais relativement longs.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal,

DECIDE,

que la taxe de déversement à l'Egoût ne sera applicable qu'à compter du 1er janvier 1962.



Lu et approuvé,
St. Gaudens, le
15 mai 1961
Le Sous. Préfet
Siqué: Failloley

Lu et approuvé
St. Gaudens, le
10 mai 1961
Le Sous. Préfet,
Siqué: Failloley.

[Signature]

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

ABATTOIRS ET MARCHES - VÉTÉRINAIRES - INDEMNITÉS

SOMMAIRE

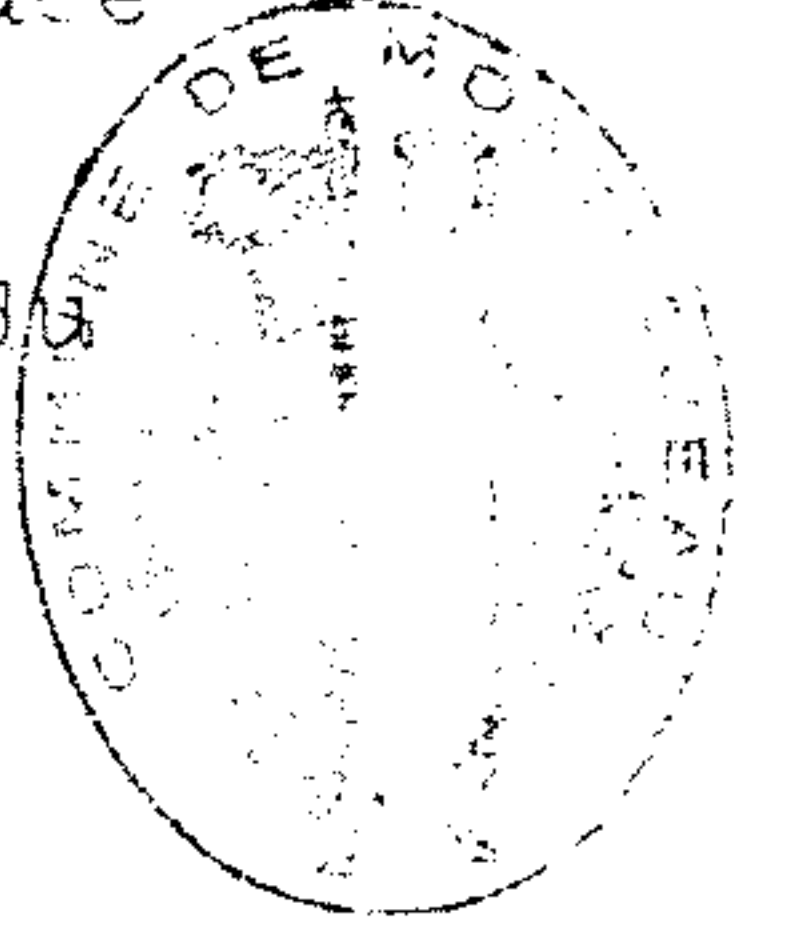
Monsieur le Maire soumet au Conseil la lettre en date du 24 février 1961 par laquelle les 2 vétérinaires chargés de l'inspection de l'abattoir et des marchés demandent la révision de l'indemnité qui leur est allouée à ce titre.

Il signale que cette indemnité a été fixée par délibération du 23.XII.1954 à 1200 NF par an pour chacun des vétérinaires.

Le conseil,

Ouï cet exposé,

Décide de porter à compter du 1er janvier 1961 l'indemnité accordée à chacun des deux vétérinaires pour leur service d'inspection des abattoirs et des animaux amenés aux foires et marchés à la somme de deux mille nouveaux Francs, chacun d'eux continuant à assurer ce service alternativement tous les trimestres.

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention présentées par divers groupements, Sociétés et Associations,

Vu le compte rendu d'activité et le bilan financier de chacun d'eux,

Considérant qu'il importe de les aider dans leur oeuvre en raison de l'intérêt qu'ils présentent,

DECIDE d'attribuer pour l'année 1961 les subventions suivantes :

- Aiglon Sportif Montréjeulais	1 000 NF
- Boule Amicale Montréjeulaise	100 NF
- Boule Montréjeulaise	100 NF
- Union Sportive Montréjeulaise	4 000 NF
- Vélo-Club Montréjeulais	200 NF
- Centre d'initiation sportive de Montréjeau	200 NF
- Section Sportive du Collège de Montréjeau	100 NF
- Cadets du Comminges - Montréjeau	1 000 NF
- Syndicat d'initiatives de Montréjeau	1 500 NF
- Comité Départemental de la Hte Gne de la Ligue Nationale Française contre le Cancer à Toulouse	30 NF
et Comité d'Action Economique de Montréjeau	2 500 NF

Les paiements seront effectués sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget primitif de l'exercice 1961.

FOIRES ET MARCHES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la lettre de Monsieur Jean Lovy, station Service de la Rue Général Pelleport, relative à l'installation de forains devant l'entrée de son atelier qui lui interdit l'exercice de sa profession les jours de marchés.

Le Conseil,

Charge MM. Cau-Cécille, Chanfreau et De Lassus de régler cette affaire au mieux des intérêts de tous.

ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS

Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire

à souscrire un abonnement à la revue suivante :

" La vie Française".



Vu et approuvé,
St. Gaudens, le
15 Mai 1961
Le Sous. Préfet
Signé: Feuilloley

~~THES 2~~

Vu et approuvé,
St. Gaudens, le
15 Mai 1961
Le Sous. Préfet
Signé: Feuilloley

Vu et approuvé,
St. Gaudens, le
15 Mai 1961
Le Sous. Préfet
Signé: Feuilloley

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX DE VOIRIE - RUE SAINT-BARTHELEMY

Concours occasionnel du Service des Ponts & Chaussées.

SOMMAIRE



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Pool routier départemental programme 1961 - 1962 doit être entreprise la réfection de la chaussée de la rue Saint-Barthélémy et des rues adjacentes. Il expose qu'il serait utile de compléter cette opération par la réfection des bordures des trottoirs et des caniveaux de ces mêmes rues, et il propose de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au service des Ponts & Chaussées de la Haute-Garonne, à titre de concours occasionnel.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts & Chaussées pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 septembre 1948,

Vu l'arrêté interministériel du 28 Avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts & Chaussées dans les affaires des départements et des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'intérieur,

Vu la circulaire interministérielle du 28 Avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales,

Délibère et Décide :

1° De confier au Service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949, et par la circulaire du 28 Avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux de réfection des caniveaux et des bordures de trottoirs de la rue Saint-Barthélémy et des rues adjacentes.

2° de renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du code civil.

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 8 décembre 1960 relative aux travaux à entreprendre à l'Eglise pour sa remise en état.

Il lui fait connaître que, dans sa séance du 27 Avril 1961 la Commission départementale du Conseil Général a alloué pour ces travaux une subvention de 3.640 NF, ce qui va permettre à Monsieur le Sous-Préfet d'approuver le devis de 13 000 NF qui lui a été soumis et dont il donne lecture à nouveau.

Il indique que les travaux pourront être confiés :

- à Monsieur Edouard BAROUSSE pour les articles 1 à 6 du devis,
- à Monsieur Justin GALLART pour l'article VII a) du devis,
- et à Monsieur Henri GUERIN, Maître verrier à TOULOUSE, pour l'article VII b) du devis.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

l'autorise à faire entreprendre les travaux de remise en état de l'Eglise,

et le mandate pour signer avec Monsieur BAROUSSE, entrepreneur à MONTREJEAU un marché de gré à gré de la somme de 11.611,20 NF.

Les paiements seront imputés sur les crédits inscrits à l'art. 231 du budget additionnel de l'exercice 1960 et qui seront reconduits au budget additionnel de 1961.



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA PLACE VALENTIN ABEILLE ET LE GROUPE SCOLAIRE.

SOMMAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 8 décembre 1960 par laquelle il confiait à l'Administration des Ponts & Chaussées l'étude du projet de création d'une voie nouvelle entre la place Valentin Abeille et le nouveau Groupe Scolaire avec franchissement du chemin départemental n° 34 par un passage supérieur, opération de voirie inscrite sous le numéro 4 des opérations prévues au projet d'aménagement de la commune.

Vu le projet présenté par cette administration dont le montant total s'élève à la somme de 350 000 NF ;

Considérant que la création de cette voie nouvelle aura pour effet de supprimer le danger que présente la traversée du chemin départemental n° 34, voie à circulation très intense de poids lourds, son franchissement se faisant dès lors par un passage supérieur,

Est d'avis d'adopter ce projet.

Sollicite son inscription au plus prochain plan du Fonds Spécial d'investissement routier, tranche urbaine avec attribution de la subvention correspondante ;

Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum ;

Décide que le financement de la part restant à sa charge sera assuré au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'une caisse publique de prêt au taux en vigueur au moment du contrat et amortissable en 30 annuités.

CONSTRUCTION D'UN BOULEVARD AU SUD DE L'AGGLOMERATION - APPROBATION DU PROJET

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 8 décembre 1960 par laquelle il confiait à l'Administration des Ponts & Chaussées l'étude du projet de création au Sud de l'agglomération d'une voie nouvelle depuis l'Avenue de Saint-Gaudens jusqu'à l'esplanade Bertrand De Lassus, opération de voirie inscrite sous le n° 3 des opérations prévues au projet d'aménagement de la commune.

Vu le projet présenté par cette administration dont le montant total est de 330 000 NF,

Considérant que la création de cette voie nouvelle aura pour effet d'alléger la circulation sur la RN 117 dans la traversée de la ville en raison de son étroitesse et de sa très grande fréquentation,

Est d'avis de l'adopter.

Sollicite son inscription au plus prochain plan du Fonds Spécial d'investissement routier tranche urbaine, avec attribution de la subvention au taux maximum ;

Décide que le financement de la part restant à sa charge sera assuré au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'une caisse publique de prêt au taux en vigueur au moment du contrat et amortissable en 30 annuités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.-

